LA LETTRE

LETTRE D'INFORMATION n°8 - Mai 2005

EDITÉE PAR LA SOCIÉTÉ G.E.S. - DIRECTEUR DE PUBLICATION : CHRISTIAN BUSON - DÉPÔT LÉGAL 21/12/2000 : PRÉFECTURE DE RENNES

## EDITORIAL

### POUR UNE ÉCOLOGIE DE TERRAIN

Le premier devoir du spécialiste de l'environnement c'est de rechercher la meilleure compréhension du fonctionnement réel des écosystèmes. Nous devons mesurer, questionner inlassablement, concevoir, imaginer, comparer, vérifier, contrôler, bref en résumé, " coller avec le terrain ".
Or nous nageons perpétuellement dans des eaux troubles où communication, sensibilisation, avertissements, slogans, discours sociologiques et idéologiques se pressent dans un ballet désordonné. Le virtuel, la simulation à partir de modèles construits sur quelques hypothèses, le rêve, prétendent chaque jour un peu plus inspirer, voire imposer des actions lourdes et indiscutables. De pseudo-principes en vogue nouvelle, tel que celui dit " de précaution " tiennent lieu de raisonnement, sans hiérarchisation correcte, ni prise en compte de l'expérience, ni de l'histoire, sans parler de l'économie. Les scientifiques eux-mêmes, n'échappent pas à ces influences.

La synthèse est donc délicate et les sollicitations de réorientations nombreuses. La **résistance éclairée** aux modes et aux pressions commerciales et sociologiques est souvent utile pour déterminer les voies appropriées à chaque situation. Cette résistance devra s'appuyer à la fois sur les connaissances scientifiques et techniques avérées et robustes, sur la connaissance des textes réglementaires et sur l'audit de la situation environnementale réelle. La passion, les " certitudes " médiatiques, idéologiques,... ne sont plus de mise.

## EN DIRECT DES COMMUNES

### L'EXPLOITATION ET SON CONTRÔLE

La communauté de communes de **DERVAL** (44) a confié à la société STGS d'Avranches (50) l'exploitation de ses ouvrages de traitement.
En parallèle, GES s'est vu confier la mission de " contrôle de l'exploitant ". Cette mission, effectuée en totale indépendance avec l'exploitant, permettra de **valider les prestations** effectuées et de **renseigner fidèlement** les élus en charge de l'assainissement.

## LES CHIFFRES CLÉS

**+ de 1200 stagiaires** formés par GES en formation continue, depuis 1989 :
- sur la conception et le fonctionnement des stations d'épuration,
- sur l'exploitation des épandages,
- sur les économies internes,
- sur la cartographie des sols et la diversité des paysages,
- sur les installations classées (ICPE).

**+ de 120 textes généraux** (lois, arrêtés et décrets) publiés par jour au JO dans les derniers jours de mai 2005, contre 40/j en moyenne...

**+ de 20 ans** que GES conseille, assiste, étudie, recherche, pour ses clients et correspondants.

## L'ECHO DES REGIONS

### BOURGOGNE

- Les deux usines Amora Maille à Dijon et à Chevigny (21) ont fait l'objet d'études internes pour recenser les économies d'eau et de flux polluants.
- La Fromagerie Berthaut à Epoisses négocie sa nouvelle convention de rejet à la station communale, avec GES et le cabinet d'avocats DML comme conseillers.

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

La société Braserades à Aimargues (30) crée une unité de production de produits charcutiers. GES a constitué le dossier ICPE.

### NORMANDIE

CCLF à Livarot (14) a choisi la méthanisation pour le prétraitement de ses effluents de cidrerie et de distillation.

### LORRAINE

La société Bongrain-Gérard, au Tholy (88) a confié à GES son 20ème suivi biotechnique de station d'épuration. Les résultats d'autocontrôle sont retransmis en temps réel, et les ajustements à distance seront couplés aux audits de terrain.

## AGRICULTURE — DU NITRATE ... AU PHOSPHATE ?

**Nitrato-phobie** : une posture sociétale surprenante et durable. (1)

Il était une fois le nitre qui rendit des services à l'humanité depuis des millénaires jusqu'à ce qu'en 1948, l'homme soupçonna, à la suite d'une succession d'erreurs d'interprétation, son anion le nitrate, d'étouffer les bébés, puis de provoquer le cancer de l'estomac, chez l'adulte. Pendant que la science cherchait, lentement, à en savoir plus, la loi prit des mesures, rapidement, par " précaution ". Le dossier avait entretemps été transféré aux spécialistes de l'environnement.

La science médicale finit par innocenter le nitrate mais aujourd'hui plus personne ne comprend bien pourquoi il faudrait s'inquiéter des nitrates dans l'eau de boisson et laisser les légumes en vente libre…

**La phosphato-phobie** : orientation sociétale, en passe de se substituer à la précédente, qui devrait être beaucoup plus durable, car le phosphore transféré dans les milieux aquatiques peut provoquer des blooms phytoplanctoniques successifs. La part du phosphore d'origine agricole reste à apprécier objectivement et au cas par cas.

Dossier à suivre…

(1) *D'après une discussion libre avec Guy Barroin*

## REGLEMENTATION — RÈGLEMENT SANITAIRE EUROPÉEN 1774-2002 : UNE " PETITE " ERREUR DE TRADUCTION ET SES GRANDES CONSÉQUENCES

Le nouveau règlement sanitaire européen 1774-2002 sur le traitement des co-produits d'origine animale a donné lieu a beaucoup de communication, de commentaires, puis de rumeurs assez inquiétantes. La remise en cause de la valorisation agricole des boues semblait certaine et définitive. De proche en proche, toutes les boues d'épuration des industriels comme des collectivités auraient été frappées d'interdit.

Intrigués par les ambiguïtés de la rédaction française du règlement, nous avons découvert que la version anglaise de base était sensiblement éloignée de sa traduction dans la version française du texte : les matières prises en compte ne portaient que sur celles qui décantent dans les canalisations internes des établissements et non sur l'ensemble des produits de l'épuration des eaux usées.

Nous avons conjugué nos efforts avec la FNICGV(1) pour faire connaître cette méprise ; ainsi la rédaction du texte a donné lieu à des correctifs et à des précisions complémentaires : **seuls les refus de tamisage sur une grille de 6 mm de maille font l'objet d'un classement** (catégorie 1, 2) et d'un traitement visé par le règlement sanitaire européen. Les graisses de prétraitement, les boues physicochimiques et biologiques, les eaux résiduaires comme les particules retenues sur des tamis plus fins ne sont pas concernées par ce nouveau règlement lorsqu'elles sont collectées après le tamisage-dégrillage à 6 mm, mais doivent être traitées conformément à la réglementation en vigueur dans les différents Etats membres.

Des solutions pratiques qui ont fait leurs preuves peuvent donc perdurer. L'impact d'une virgule mal placée ou d'une traduction approximative peut être lourde de conséquence : la vigilance s'impose donc.

(1) Fédération Nationale de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes

**Traduction sur le terrain : mise en place du règlement sanitaire européen (1774-2002) dans les abattoirs et les unités de découpe.**

L'adaptation au règlement sanitaire européen peut donner lieu à une réflexion sur la meilleure organisation pour la collecte, l'entreposage et le traitement des déchets animaux.

Il convient d'abord de retenir que ne sont classés en catégorie 1 que les déchets susceptibles de contenir des agents transmissibles non conventionnels (ATNC), c'est-à-dire dans les abattoirs de ruminants, les " zones d'enlèvement " de ces Matières à Risques Spécifiés (MRS). Concernant les eaux usées, seuls les refus de tamisage sur une grille de 6 mm de maille des effluents de ces zones sont concernés.

Pour les abattoirs de porc et de volaille, seuls ces refus de tamisage sur ce type de maille sont concernés par le règlement, et ils sont alors à classer en catégorie 2.

L'opportunité de mettre en place un tel tamisage paraît donc appréciable pour limiter les matières à détruire par incinération (Catégorie 1), ou par un procédé contraignant (Catégorie 2). Après ce tamisage grossier (maille de 6 mm), les effluents et les co-produits de l'épuration ne sont pas concernés par ce règlement, mais par la réglementation nationale.

**GES a été sollicité pour expertiser et accompagner ces évolutions avec les dispositifs techniques adéquats. Un audit de la situation existante et des évolutions souhaitables peut être mené.** Les sécurités sanitaire, réglementaire et environnementale sont examinées. L'issue des différents co-produits doit être examinée et faire l'objet d'évaluations économiques régulièrement réactualisées. L'expérience montre que de **fortes améliorations, aux impacts économiques importants** sont possibles au terme de ces audits. Une **forte disparité règne** sur le terrain dans le devenir des co-produits.

**Retrouvez GES sur Internet : www.ges-sa.fr**

GES — CONSEIL INDEPENDANT EN ENVIRONNEMENT

BUREAUX ET LABORATOIRES - LES BASSES FORGES - 35530 NOYAL-SUR-VILAINE
TEL 02.99.04.10.20 - FAX 02.99.04.10.25
ges-sa@ges-sa.fr

DIRECTION RÉGIONALE SUD-OUEST - B.P. 67 - 46300 GOURDON - TEL 05.65.41.26.60 - FAX 5.65.41.26.60

DIRECTION RÉGIONALE EST - 6 RUE SAINT BENOÎT - 51100 REIMS - TEL 03.26.40.56.00 - FAX 03.26.02.97.25
DIRECTION RÉGIONALE SUD-EST - B.P. 1 - 42155 ST JEAN-ST MAURICE/LOIRE - TEL 04.77.63.30.30 - FAX 04.77.63.39.80